

**Intervention de Sabine Fourcade
Directrice générale de la cohésion sociale**

**Journée nationale UNCCAS
« Les CCAS/CIAS et l'aide alimentaire »
Le 5 octobre 2011**

Je suis très heureuse d'être parmi vous ce matin pour ouvrir cette journée de travail. Le partenariat qui lie la direction générale de la cohésion sociale à l'UNCCAS est à mes yeux très important, j'ai souvent l'occasion de le souligner et encore la semaine dernière lors du congrès annuel auquel j'ai participé.

La journée de travail d'aujourd'hui est une excellente illustration de la convergence de nos préoccupations. L'aide alimentaire fait partie des missions de la DGCS. Elle est un des dispositifs importants des politiques de lutte contre l'exclusion. C'est pourquoi en 2009, lors de l'élaboration de la convention globale avec l'UNCCAS, la DGCS avait émis l'idée d'entreprendre une enquête sur l'aide alimentaire servie par les CCAS et les CIAS.

Notre ambition était claire : réaliser un état des lieux quantitatif et qualitatif de l'activité « Aide alimentaire » des CCAS et CIAS afin de disposer d'une meilleure information sur l'existant et en vue de chercher ensemble, les moyens d'améliorer l'efficacité du service à la population. De fait, l'enquête que vous avez menée est très éclairante : elle fait apparaître l'ampleur de l'action des CCAS puisque 96 % des CCAS/CIAS adhérents à l'UNCCAS ont une action d'aide alimentaire au bénéfice d'un public varié.

Ceci est assez caractéristique de l'aide alimentaire, aide cachée, dont on ne parle pas ni quand on en a besoin ni quand on l'apporte ... et pourtant, comme le révèle cette enquête, l'aide alimentaire concerne d'innombrables acteurs.

Il est important de mettre en lumière cette aide et ceux qui l'entreprennent, tant pour l'améliorer que pour reconnaître et valoriser le travail entrepris par les salariés et bénévoles qui la mettent en œuvre. C'est pourquoi d'ailleurs, le législateur a souhaité l'inscrire

dans la loi du 27 juillet 2010 et lui donner une assise légale en inscrivant à l'article L.230-6 du code rural et de la pêche: « L'aide alimentaire a pour objet la fourniture de denrées alimentaires aux personnes les plus démunies. Cette aide est apportée tant par l'Union européenne que par l'Etat ou toute autre personne morale ».

En cette période de remise en cause des aides européennes, cette définition prend toute sa valeur. Soyez assurés que le Gouvernement est mobilisé et entièrement déterminé à trouver une solution aux difficultés actuelles afin que les plus démunis ne soient pas pénalisés.

Les autorités françaises sont pleinement mobilisées sur l'absolue nécessité d'assurer la continuité du programme et sa sécurité juridique.

Si vous me permettez, quelques mots sur le sujet du devenir de l'aide européenne et l'engagement de la France sur ce dossier. La France et la Slovénie ont pris l'initiative de faire inscrire ce point à l'ordre du jour (questions diverses) du Conseil des ministres Emploi –

Affaires sociales (EPSSCO) qui s'est tenu le 3 octobre à Luxembourg.

A cette occasion, la France, représentée par Marie-Anne Montchamp, a rappelé qu'il est absolument nécessaire d'assurer la continuité du programme et sa sécurité juridique. Elle a fait valoir le fait que les engagements pris contre la pauvreté dans le cadre de la stratégie Europe 2020 commandent bien évidemment de ne pas remettre en cause des programmes communautaires qui soutiennent l'action des Etats membres et, depuis plus de 10 ans, font la preuve de leur utilité

La France a salué l'annonce de la Commission européenne de proposer un nouveau règlement avec une base juridique complémentaire à celle de la PAC (il s'agit de la base juridique qui a été utilisée récemment pour créer un instrument européen de microcrédit - article 175.3 TFUE). La Commission a aussi indiqué qu'elle renonçait à introduire un cofinancement de la part des Etats membres dans le nouveau dispositif : elle a

estimé que c'était inopportun dans le contexte de crise et de restrictions budgétaires actuels.

En résumé, la mobilisation d'un grand nombre d'Etats membres, aux côtés de la France et la nouvelle proposition de la Commission européenne doivent permettre de relancer les négociations pour essayer de convaincre les Etats qui font partie de la minorité de blocage.

Pour revenir dans le cadre national, et afin de favoriser la reconnaissance de cette activité, la loi du 27 juillet 2010 a précisé qui peut recevoir des contributions publiques destinées à l'aide alimentaire : des personnes morales de droit public, et des personnes morales de droit habilitées. Ces dernières doivent transmettre des données portant sur leur activité, les denrées distribuées et les bénéficiaires de l'aide (sous forme anonyme bien évidemment).

En effet, l'une des raisons pour lesquelles l'aide alimentaire est jusqu'à ce jour si mal connue, tient à

l'absence de données chiffrées précises et détaillées : quels sont les volumes en jeu (tant en denrées qu'en argent) ? Qui sont les publics bénéficiaires, quelle est la répartition géographique, etc.) ?

Il y a donc un enjeu à progresser collectivement sur cette question de la connaissance de cette aide.

Ainsi pour les CCAS et les CIAS, s'ils bénéficient des denrées mises à disposition par l'Union européenne ou l'Etat au travers d'autres associations, seront amenés à transmettre les données chiffrées qui seront fixées par voie réglementaire, données dont ils disposent déjà, comme l'indique l'enquête réalisée.

En ce qui concerne les textes d'application de la loi qui sont en cours d'élaboration, je tiens d'ailleurs à vous assurer qu'ils seront, comme cela l'a déjà été pour le décret en Conseil d'État, en cours de signature, soumis aux associations et travaillés en concertation.

Je souhaite revenir un instant sur les résultats de l'enquête. Ils mettent en avant trois caractéristiques de l'aide alimentaire mise en œuvre par les CCAS et les

CIAS, qui sont en fait des caractéristiques communes à l'ensemble de l'aide alimentaire :

- la diversité de sa mise en œuvre, qui découle de l'adaptation à la diversité des publics à qui elle s'adresse : soutien aux cantines scolaires, apports financiers, aide en nature par mise à disposition de denrées brutes à cuisiner ou de repas tout préparés et servis, etc.
- sa pluridisciplinarité : sont notamment pris en compte les aspects nutritionnels, sanitaire, économique, logistique, social... et, en regard, les partenariats qu'elle nécessite : public-privé, agricole, industriel, communal, départemental, national, associatif, etc.
- sa capacité à aller au-delà d'une simple aide matérielle, qui fait que cette aide est devenue, dans bien des cas, un réel outil d'accompagnement et d'insertion sociale et professionnelle.

C'est tout le paradoxe de l'aide alimentaire dont l'existence même peut être considérée comme un échec de nos sociétés. Face à cette situation, des services publics, des associations se sont mobilisés pour

répondre et ne se sont pas limitées à répondre au besoin vital mais sont allées au-delà, vers l'autre pour partager, échanger, soutenir, tisser des liens, former, faciliter l'accès à l'emploi... Beaucoup ont réussi à transformer cet échec en un tremplin vers une amélioration de la vie tant sociale que sanitaire et économique des bénéficiaires. L'aide alimentaire peut constituer alors un levier, un premier niveau de l'accompagnement social, voire de la cohésion sociale.

Cet effort pour tirer la démarche d'aide alimentaire vers le haut se traduit aussi par l'attention à la qualité des produits proposés. La DGCS en lien avec le ministère en charge de l'agriculture et de l'alimentation, s'est attachée à l'amélioration de la qualité des aliments achetés, leur diversification, l'augmentation des fruits et légumes et des poissons mis à disposition. Elle s'est attachée également à améliorer à la fois la qualité des denrées mises à disposition et de leur traçabilité ainsi que le système de transport –stockage –distribution. La même préoccupation s'incarne au travers du programme alimentation et insertion mis en œuvre en partenariat

avec les entreprises et les services de l'Etat, (agriculture et santé notamment) à promouvoir les recommandations du programme national nutrition santé et à donner la parole aux usagers, à valoriser leur savoir.

Ainsi l'étude-évaluation « ABENA 2 », co-financée par la DGCS, a pour objet d'évaluer l'état nutritionnel des personnes recourant à l'aide alimentaire. Les résultats seront comparés à l'étude Abena 1, réalisée en 2005, ce qui permettra d'apprécier les efforts entrepris dans la diversification des denrées mises à disposition, leur qualité, l'accompagnement réalisé lors de la distribution.

Dans un autre registre, nous avons mis à profit le Plan de relance de l'économie, pour sécuriser davantage l'intervention des associations caritatives distribuant l'aide alimentaire, notamment en modernisant leur système informatique et leurs moyens logistiques, compte tenu des nécessités pour ces dernières d'investissement important dans ces deux domaines.

Les CCAS et les CIAS peuvent témoigner de l'ensemble de ces actes lorsqu'ils s'approvisionnent auprès des têtes de réseaux associatifs.

On le voit, beaucoup d'efforts convergents pour éviter que l'aide alimentaire ne soit pas qu'une simple distribution d'aliments et faire au contraire en sorte qu'elle constitue un véritable outil pour la création de lien social et un levier pour l'insertion. C'est dans cet axe que l'aide alimentaire tend à se développer aujourd'hui en développant les actions d'écoute, d'échange et d'insertion en élargissant pour cela les partenariats et en faisant le choix de l'innovation sociale.

De tout cela vous en êtes acteurs, l'enquête le met en lumière et je m'en réjouis car c'est un gigantesque et difficile travail qu'il convient de valoriser et de soutenir. Pour le reconnaître, il fallait mieux le connaître, voici qui est fait !